

Lettre de E. Star Busmann à Jacques Camille Paris (Londres, 15 novembre 1951)

Légende: Jugeant nécessaire de conserver les organismes sociaux et culturels, le Conseil consultatif de l'Organisation du traité de Bruxelles (Union occidentale) décide de proposer au Comité des ministres du Conseil de l'Europe des modalités de coopération dans ces domaines. Chargé par le Conseil consultatif de communiquer lesdites propositions, le secrétaire général de l'Union occidentale adresse le 15 novembre 1951 une lettre au secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Source: Accord entre le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe et le Secrétariat Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles=Agreement between the Secretariat-General of the Council of Europe and the Secretariat-General of the Brussels Treaty Organisation. Strasbourg: Conseil de l'Europe, [s.d.]. 11 p.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_e_star_busmann_a_jacques_camille_paris_londres_15_novembre_1951-fr-9699ca69-b23a-488d-9a87-f4c213a6f140.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Lettre du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de Bruxelles au Secrétaire général du Conseil de l'Europe (Londres, 15 novembre 1951)

2 Eaton Place,
Londres, S.W.1.

15 novembre 1951

Monsieur le Secrétaire Général,

Par une lettre en date du 18 mai 1951, vous avez bien voulu, conformément à une décision du Comité des Ministres, saisir les cinq Ministres des Affaires Etrangères des pays signataires du Traité de Bruxelles de la Recommandation n° 19 de l'Assemblée Consultative concernant les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation de Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce problème a retenu toute l'attention du Conseil Consultatif qui m'a chargé de porter les observations suivantes à votre connaissance.

Par les rapports qui vous ont été transmis, vous avez été à même de suivre le programme des travaux adopté par le Comité Social du Traité de Bruxelles ainsi que par le Comité Culturel et le Comité de Santé Publique. En bref, ces travaux ont consisté en premier lieu à préparer diverses conventions multilatérales (stagiaires, frontaliers, assistance, sécurité sociale, libre circulation des objets culturels) ; puis, en second lieu, à réaliser une œuvre qui, pour n'être pas destinée à se traduire immédiatement dans des accords internationaux, n'en est pas moins essentielle puisqu'elle rapproche les administrations des cinq pays et rend leur fonctionnement mutuel plus harmonieux.

Les méthodes de travail employées expliquent à cet égard la valeur des résultats obtenus. Les comités, sous-comités, groupes d'experts dont le nombre s'élève à vingt, réunissent en effet à divers échelons et périodiquement les chefs des départements ministériels intéressés ainsi que les fonctionnaires directement responsables du règlement des problèmes soulevés. Ces problèmes peuvent se classer en trois catégories :

– les uns sont relatifs à l'application des conventions et à la recherche de solutions pour tous les cas nouveaux.

– les autres constituent davantage des études et des échanges d'informations sur les difficultés rencontrées dans tel ou tel pays à l'égard de telle question et sur les expériences acquises (rééducation des inaptes – solutions adoptées pour assurer la représentation ouvrière dans l'usine – échange de personnel médical – recherches de laboratoire – méthode de recrutement de la main-d'œuvre étrangère pour les usines – recherches de bases communes et de méthodes d'enseignement pour faire mieux comprendre la valeur de la civilisation occidentale – carte d'identité culturelle – etc.)

– d'autres enfin sont liés à l'examen préalable des divers aspects culturels et sociaux des conférences internationales (O.E.C.E., Conseil de l'Europe, Office International du Travail) dans lesquelles les délégations des pays du Traité de Bruxelles peuvent faire bénéficier de leur expérience un groupe de pays plus nombreux.

Ces contacts fréquents entre fonctionnaires, ces études communes qui aboutissent généralement à la rédaction d'un rapport collectif d'un haut intérêt contribuent largement à créer non seulement un esprit de coopération, ce qui serait insuffisant, mais à former peu à peu au sein des administrations une certaine unité de doctrine et de conception. Les législations nationales en subissent une influence marquée qui se traduit

par un rapprochement progressif des textes et qui ouvre le champ à la conclusion de nouvelles conventions. Il convient de citer à cet égard l'accord relatif à la création d'une zone commune de contrôle sanitaire maritime et aérien ainsi que le récent accord prévoyant des échanges de main-d'œuvre qui, si limités soient-ils au début, témoignent d'un développement intéressant des rapports entre les divers Ministères du Travail.

L'intégration envisagée comporterait forcément, dans l'état actuel des choses, la suppression des organismes sociaux et culturels de Bruxelles.

En examinant ce problème il importe de bien se rendre compte de la différence dans la nature et notamment dans la composition des deux organisations. Le nombre limité des partenaires et la similitude de leur structure géographique, économique et institutionnelle permettent aux pays de Bruxelles d'adopter des solutions communes qui seraient plus longues et plus difficiles à atteindre si les problèmes en question étaient traités dans un cadre élargi, ne présentant pas des conditions analogues. En d'autres termes, les Cinq, en s'incorporant dans un tel cadre, renonceraient à l'avantage de pouvoir développer leurs relations grâce à leur nombre limité, à leurs affinités ainsi qu'au long travail déjà entrepris en commun.

L'activité des Cinq ne se produit d'ailleurs pas seulement dans l'intérêt des signataires du Traité de Bruxelles eux-mêmes mais elle sert aussi la cause de l'Unité Européenne. Depuis le début, les Cinq ont été en mesure d'aider et de hâter le travail des Comités d'experts du Comité des Ministres en raison de leur expérience sur les problèmes examinés. Le Conseil Consultatif a remarqué à cet égard qu'un document d'étude du Comité Social de l'Assemblée, daté du 17 juillet dernier, contient un projet de programme de travail pour une politique commune en matière sociale qui, tout en s'inspirant largement de l'expérience du Traité de Bruxelles et des Comités sociaux scandinaves, n'envisage aucunement une intégration de ces organismes. Le rapport mentionne notamment la "nature spéciale et très intime" de la collaboration entre les Cinq et reconnaît le rôle extrêmement utile qu'ils ont joué dans ce domaine. Ce rôle ne pourrait évidemment pas être poursuivi si l'on décidait de supprimer ces organismes.

Dans ces conditions il n'est pas douteux que c'est en maintenant le cadre du Traité de Bruxelles que peut être le plus utilement développée la collaboration entre les administrations compétentes telle qu'elle existe au sein des Comités des Cinq. Il ne semble pas que le Conseil de l'Europe, dans l'état actuel des choses, puisse, en fait, remplir ces tâches et il n'apparaît pas qu'un transfert lui en donne le moyen.

Tout en jugeant actuellement nécessaire de conserver les organismes sociaux et culturels du Traité de Bruxelles, le Conseil s'est cependant déclaré particulièrement soucieux d'établir une coopération étroite et harmonieuse entre les deux organisations. Ainsi le Traité de Bruxelles pourra-t-il remplir dans les meilleures conditions le rôle qui doit être le sien et qui est de contribuer à la réalisation d'une plus grande unité de l'Europe.

A cet effet le Conseil a déjà chargé les Comités intéressés de pousser leurs travaux en recherchant toutes solutions communes susceptibles de renforcer l'unité européenne.

En outre, le Conseil propose de régulariser les rapports entre les deux Organisations selon les modalités suivantes :

- a) Toute correspondance entre les deux Organisations s'effectuera par l'intermédiaire des deux Secrétariats Généraux.
- b) Les deux Secrétariats Généraux seront responsables de l'échange d'information entre les deux Organisations. Le Secrétariat Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles communiquera notamment à des intervalles réguliers toute documentation sociale et culturelle susceptible d'intéresser le Conseil de l'Europe.
- c) S'il y a lieu, les deux Secrétaires Généraux ou leurs représentants se consulteront.

d) Un rapport annuel sur les travaux sociaux et culturels des Cinq sera adressé au Conseil de l'Europe. Le Président du Conseil Consultatif pourra éventuellement être invité à présenter ce rapport à l'Assemblée et répondre aux questions qui seront posées. Il sera ainsi à même de recueillir toutes suggestions qui pourraient être formulées au cours des débats.

e) Les organismes du Conseil de l'Europe devront être libres de faire à l'Organisation de Bruxelles toutes suggestions utiles au sujet des activités sociales et culturelles de celle-ci.

En vous demandant de bien vouloir transmettre ce qui précède aux membres du Comité des Ministres et de me faire connaître leur sentiment sur ces propositions, je vous prie, Monsieur le Secrétaire Général, d'agréer les assurances de ma haute considération.

E. Star Busmann
Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles

Monsieur J.C. Paris
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Strasbourg